



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 05-23**

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 février 2023.

**Objet : Tableau des effectifs 2023.**

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ.

Étaient absents : Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY et Vicky YON.

Avaient donné pouvoir : Ketty ORSINY et Vicky YON.

Secrétaire de séance : Denis VIGNEAUX.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- Le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5721-7 ;
- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- Le code général de la Fonction Publique ;
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

## SUR

- L'exposé du président ;

**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

### **Article 1 :**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale de la commune de Miquelon-Langlade est fixé comme suit :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>STATUT</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur	B	2	Titulaire	Complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Titulaire	Complet
Adjoint administratif	C	1	Titulaire	Complet
<b>Filière technique</b>				
Technicien	B	2	Titulaire	Complet
Agent de maîtrise	C	3	Titulaire	Complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	Titulaire	Complet
Adjoint technique principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	Titulaire	Complet
Adjoint technique	C	5	Titulaire	Complet

### **Article 2 :**

Adopte le tableau des effectifs ainsi proposé qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal 2023 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le 23/02/2023

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'État le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le ....0.8.MARS.2023.....

**PROCEDURES DE RECOURS**

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12